

AVIS SUR LA SESSION D'ÉPREUVES DE JANVIER 2014 AU PRIMAIRE

Avis présenté à la
Commission scolaire de Montréal

Alliance des professeures et professeurs de Montréal

6 Décembre 2013

— ALLIANCE
DES PROFESSEURES
ET PROFESSEURS
DE MONTREAL —



Lors de la rencontre du Comité pédagogique de consultation (CPC) du 13 novembre dernier, la Commission scolaire de Montréal (CSDM) a demandé un avis à l'Alliance concernant la tenue d'une session d'épreuves au primaire en janvier 2014 pour les groupes d'anglais intensif.

L'Alliance ne s'oppose pas à ce que soient imposées des épreuves standardisées qui mesurent le niveau d'acquisition des connaissances et de développement des compétences des élèves de la même manière partout au Québec. Cette préoccupation vaut tout autant pour les élèves des groupes d'anglais intensif que pour ceux des autres groupes.

Bien que nous ne puissions nous prononcer sur le contenu de ces épreuves puisqu'il n'est pas encore connu, nous tenons toutefois à rappeler la demande conjointe que la CSDM et l'Alliance avaient présentée au MELS suite à nos travaux de 2009-2010 sur l'évaluation. Nous réclamions alors conjointement que l'évaluation des connaissances soit « prioritaire et fondamentale » et que l'évaluation laisse une place suffisamment explicite à l'évaluation des connaissances. Nous osons espérer que la CSDM reste conséquente avec ses engagements, continue de réclamer du MELS que ces épreuves correspondent à nos demandes communes et s'assure que les évaluations qu'elle impose accorderont une place prépondérante à l'évaluation systématique des connaissances.

D'autre part, l'Alliance rappelle à la CSDM l'importance de prévoir les libérations spécifiées aux règles budgétaires 2013-2014 du MELS pour les enseignants qui administrent les épreuves de français et de mathématiques en 6^e année. L'Alliance demande aussi à la CSDM d'accorder aux enseignants d'anglais le même type de libérations que le MELS prévoit quand il rend des épreuves obligatoires.

En guise de conclusion à cet avis, l'Alliance se voit obligée de signaler à la commission scolaire l'apparence de non-respect du processus prévu à la convention locale (article 4-4.05, paragraphe C, alinéa 9). En effet, il faut noter qu'avant d'imposer des épreuves, la commission scolaire doit consulter l'Alliance en CPC sur les modalités d'application des examens du MELS et de la commission. Le document soumis à la consultation précise que la CSDM a pris la décision d'imposer une épreuve d'anglais en janvier « dans un souci d'équité » puisque l'épreuve d'anglais « est imposée en juin ». Pourtant, la CSDM n'a jamais consulté l'Alliance sur le choix qu'elle aurait fait d'imposer une telle épreuve en juin. Selon nous, la commission a déjà pris ses décisions quant aux épreuves de juin, mais sans d'abord passer par le processus obligatoire de consultation.

Ce nouvel épisode où la CSDM passe outre à son obligation de consulter les représentants de l'Alliance sur différents sujets s'ajoute à d'autres d'un passé récent : que ce soit dans le dossier du Cybersavoir ou plus globalement dans les décisions en lien avec les nouvelles technologies de l'information et des communications (NTIC) ou lors

de l'opération sur les besoins en soutien pédagogique ayant précédé la transformation organisationnelle.

Nous sommes sensibles aux difficultés organisationnelles que rencontre la commission scolaire dans son processus de réorganisation structurelle. Nous avons d'ailleurs fait preuve de bonne foi en accélérant nos processus décisionnels pour accommoder les représentants patronaux qui devaient respecter des délais trop serrés pour répondre aux commandes de paliers hiérarchiques supérieurs. Cependant, l'Alliance ne saura tolérer que la CSDM lui fasse assumer, en tout ou en partie, ses difficultés à s'organiser correctement pour respecter ses propres échéanciers. Pour assurer un processus de consultation sain, les encadrements légaux et les délais doivent être respectés.